



Bonnes Pratiques Environnementales Hélicoptères : Procédures moindre bruit

Décret du 20 Octobre 2010

Aérodrome situé en zone à forte densité de population:

- **Vols d'entraînements interdits**
- **Vols touristiques sans escale ou avec escale de moins d'une heure interdits**
- **Respecter les procédures dites « à moindre bruit »**

**Les procédures décrites sont des conseils aux pilotes pour éviter des nuisances sonores exagérées.
Il convient donc d'inciter chacun à les adopter chaque fois que possible.**

- ✦ Limiter autant que possible le temps passé au sol rotor tournant.
- ✦ Respecter les itinéraires et altitudes au DEP et ARR.
- ✦ Avoir conscience que les phases de vol décollages/atterrissages sont les plus sensibles du point de vue des émissions sonores bruyantes.
- ✦ Faire la croisière en haute altitude ($Zx2 = \text{bruit}/2$)
- ✦ Limiter votre vitesse au-dessus des zones habitées: réduction de 5 à 10 kts conseillée.
- ✦ Monter à VOM ou selon les procédures moindre bruit des constructeurs.
- ✦ Eviter les zones résidentielles, hôpitaux, églises et parcs.
- ✦ Limiter les vols stationnaires.
- ✦ Limiter les évolutions ou évoluer en douceur
 - pas de « coup » de palonnier
 - pas de virage à grande inclinaison (high g)
 - pas de virage rapide
- ✦ Le bruit lors d'un vol de croisière est directement lié à la vitesse et à l'altitude de l'appareil.
- ✦ Planifier votre itinéraire d'approche pour un moindre bruit pour les zones survolées
- ✦ Effectuer une approche à faible impact sonore.

Ce document cité dans la carte VAC doit rester à bord de l'appareil

L'application de ces procédures ne doit jamais revêtir un caractère obligatoire susceptible de dissuader un pilote de réaliser des manœuvres de sécurité utiles au vol.

A votre disposition

<http://www.rotor.com>

la brochure
«Fly Neighborly Guide»
produced by the
Helicopter Association International
Fly Neighborly Committee
et
recommandée par UFH
Union Française de l'Hélicoptère



Bonnes Pratiques Environnementales Hélicoptères :

ARR KOPTER 22

DEP KOPTER 22

AÉROPORT
CANNES MANDELIEU

Les clairances de la TWR et la sécurité aéronautique ont priorité sur ce document



Zone réservée au trafic avion

**Repère à survoler 500ft :
Point HE (digue)
43°32'39"N - 006°58'13"E**



**Repère à survoler 500 ft:
Point HW (jetée)
43°32'16"N - 006°57'31"E**

**Repère à survoler :
Point SV (1 nm à l'Ouest de l'île Saint Honorat)
43°30'27"N - 007°01'00"E**

CANNES MANDELIEU
AD 3 LFMD ATT 01





Bonnes Pratiques Environnementales Hélicoptères :

ARR KOPTER 04

DEP KOPTER 04

AÉROPORT
CANNES MANDELIEU

Les clairances de la TWR et la sécurité aéronautique ont priorité sur ce document



Zone réservée au trafic avion

**Repère à survoler 500ft :
Point HE (digue)
43°32'39"N - 006°58'13"E**



**Repère à survoler 500 ft:
Point HW (jetée)
43°32'16"N - 006°57'31"E**

**Repère à survoler :
Point SV (1 nm à l'Ouest de l'île Saint Honorat)
43°30'27"N - 007°01'00"E**

**CANNES MANDELIEU
AD 3 LFMD ATT 02**

